

**JOURNÉE SÉCURITÉ ROUTIÈRE MOTOCYCLISTE
« JOURNÉE MOTO GENDARMERIE DE L'ORNE »**

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION

Une journée de prévention sécurité routière, intitulée « JOURNÉE MOTO GENDARMERIE DE L'ORNE », se déroulera sur les routes de l'Orne le **dimanche 26 mai 2019**, suivant le programme et les modalités détaillés dans le présent règlement. Elle est organisée par les gendarmes de l'escadron départemental de sécurité routière (EDSR) de l'Orne avec le soutien de la coordination départementale de sécurité routière de la Préfecture de l'Orne et la participation de partenaires extérieurs. Cette manifestation, intégrée dans le plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) vise à sensibiliser les utilisateurs de motocyclettes de cylindrée supérieure à 125 cm³, usagers particulièrement exposés aux dangers de la route.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

Seules les motocyclettes de cylindrée supérieure à 125 cm³ sont autorisées à participer à cette manifestation. Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre de leur arrivée, dans la limite de 90 machines.

Le montant de la participation à la « Journée moto » est fixé à 15,00 € par personne. Cette participation comprend la collation d'accueil, le déjeuner du midi (Repas chaud au Mess de l'escadron de gendarmerie mobile) et la cérémonie de clôture. Le bulletin d'inscription peut être téléchargé sur le site de la Préfecture de l'Orne : www.orne.gouv.fr

Le nombre d'inscriptions maximum étant fixé à quatre-vingt-dix (90), les bulletins parvenant au-delà de cette limite ne pourront être acceptés et seront par conséquent retournés par courrier aux expéditeurs.

Le bulletin d'inscription dûment complété et les 15 €/personne devront être adressés à :

Escadron Départemental de Sécurité Routière de l'Orne, 38 boulevard DUCHAMP, 61000 Alençon.

(Tél. 02.33.32.70.33)

Règlement par chèque à l'ordre de : « Cercle mixte EGM 23/3 Argentan »

Seuls les bulletins accompagnés du paiement seront pris en compte pour l'inscription.

La photocopie du permis de conduire, du certificat d'immatriculation et de l'assurance de la moto devront impérativement être joints au bulletin.

ARTICLE 3 : PROGRAMME

- **Plateaux maniabilité** : Encadrés et conseillés par des gendarmes motocyclistes et un moniteur moto-école, les participants évolueront sur un plateau de maniabilité installé sur une plateforme privatisée et sécurisée, afin de tester leur dextérité et leur maîtrise au guidon d'une moto (motos-école à disposition des participants).

- **Atelier pédagogique** : Un atelier sur les règles de sécurité liées à la moto et l'équipement du pilote sera proposé.

- **Secourisme** : Des sapeurs pompiers seront à la disposition des participants afin de leur rappeler, voire leur inculquer, les gestes de premiers secours.

- **Trajectoire de sécurité** : Encadrés et conseillés par des gendarmes motocyclistes, par rame de 5 motos maximum, les participants réviseront leur trajectoire de sécurité sur route ouverte à la circulation. Avant de débiter cet atelier, une présentation de la « trajectoire de sécurité » enseignée au centre national de formation à la sécurité routière de la gendarmerie nationale situé à Fontainebleau (77) leur sera faite.

- **Parcours touristique** : À l'aide d'un road-book élaboré par les organisateurs, les participants partiront par rame et devront retrouver le parcours idéal, chaque rame empruntant le sens inverse de la rame précédente. Un atelier sur les règles de sécurité liées à la moto et l'équipement du pilote leur sera proposé sur l'itinéraire.

Linéaire de la journée :

08H30	09H30	11h00	12H30	14H00	15H30	17H00
	1^{er} groupe	2^{ème} groupe		3^{ème} groupe	4^{ème} groupe	
Accueil/Collation	Plateau maniabilité	Plateau maniabilité		Plateau maniabilité	Plateau maniabilité	
	Secourisme	Secourisme		Secourisme	Secourisme	
Formalités administratives	2^{ème} groupe	1^{er} groupe	Repas	4^{ème} groupe	3^{ème} groupe	Cérémonie de clôture
Vérification des machines	Trajectoire de sécurité	Trajectoire de sécurité		Trajectoire de sécurité	Trajectoire de sécurité	
	3^{ème} et 4^{ème} groupe			1^{er} et 2^{ème} groupe		
	Parcours touristique			Parcours touristique		

ARTICLE 4 : FORMALITÉS D'ACCUEIL

Les participants devront se présenter avec un **réservoir plein** le dimanche 26 mai 2019 entre 08h30 et 09h00 à : **Escadron de gendarmerie mobile 23/3 – Quartier Lescot – 26 avenue de Paris – 61200 ARGENTAN.**

À l'issue des premières formalités d'accueil, un contrôle des machines sera réalisé :

Organes de sécurité : pneumatiques, dispositifs de freinage, éclairage, casques de protection, gants homologués.

ARTICLE 5 : SÉCURITÉ

Le port d'un casque et de gants homologués (CE) est obligatoire. Le port de vêtements adaptés à la pratique de la moto est vivement conseillé pour des raisons évidentes de sécurité. La consommation d'alcool est strictement interdite pendant toute la durée de la manifestation.

Cette opération, basée sur un esprit de prévention des risques routiers, est organisée partie sur des structures fermées à la circulation et partie sur routes ouvertes à la circulation. Les participants s'engagent à respecter scrupuleusement les règles du code de la route, les arrêtés réglementant la circulation routière et les consignes de sécurité édictées par les organisateurs.

Tout comportement ou tenue jugés inadaptés, dangereux ou allant à l'encontre du présent règlement, constaté par les organisateurs, fera systématiquement l'objet d'une exclusion du participant, sans que cela n'ouvre droit à remboursement des frais d'inscription.

La sécurité doit être le souci permanent des participants.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance garantissant leur responsabilité civile aux conditions d'une police de type « MANIFESTATION SPORTIVE ». La responsabilité civile vis-à-vis des tiers est garantie par les propriétaires des motocyclettes eux-mêmes. À ce titre, chaque participant devra vérifier que son assurance couvre les dommages aux tiers, susceptibles de survenir de son fait, avec sa propre machine, dans le cadre des différentes activités de la manifestation. Les participants mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou d'adulte(s) les accompagnant, avec lequel ou lesquels ils se sont inscrits.

ARTICLE 7 : LOTS

À l'issue de la journée, des lots seront remis à des participants après un tirage au sort. En cas d'absence de la personne désignée, un nouveau tirage sera réalisé au profit d'un participant présent sur le site.

ARTICLE 8 : DROIT À L'IMAGE

Le participant autorise la gendarmerie nationale à reproduire et publier pour dix ans, pour la France et l'Europe, leurs photographies prises au cours de la journée moto. Cette autorisation est consentie à titre gratuit et le participant ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés. Ces photographies serviront à promouvoir l'image de marque de la manifestation auprès du grand public et/ou au sein des forces armées, sur les supports suivants : presse écrite et audiovisuelle, affiches, triptyques, CD-ROM, DVD, internet, intranet.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE NON RECOURS CONTRE L'ÉTAT

Par son inscription à la manifestation et l'émargement du bulletin d'inscription, le participant reconnaît implicitement avoir pris connaissance des instructions contenues dans le présent règlement. Il dégage l'organisateur de toutes responsabilités en cas d'incident ou d'accident qu'il pourrait provoquer au cours des activités et renonce à tout recours contre l'État et ses agents.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les dispositions stipulées dans le présent règlement, en fonction du nombre de participants et/ou de tout événement indépendant de sa volonté.



